



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR L'ANNÉE 2024

La loi relative à l'administration territoriale de la République du 6 février 1992, complétée par la loi du 7 août 2015 a rendu obligatoire la présentation au conseil municipal d'un rapport sur les orientations budgétaires et ce dans les deux mois qui précèdent le budget.

Ainsi, dans les communes de 3500 habitants et plus un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget dans les conditions fixées par le règlement intérieur (...)

Le débat d'orientation budgétaire a pour but de renforcer la démocratie en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il donne lieu à un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Il porte sur les choix budgétaires de la collectivité pour l'année à venir, tant en matière de fonctionnement qu'en matière d'investissement.

Le débat d'orientation budgétaire s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble.

Chapitre 1 : Les indicateurs macro-économiques

1.1 Le contexte économique mondial

L'économie mondiale traverse une période d'incertitude, avec une croissance qui montre des signes de ralentissement. Pour 2023, les prévisions tablent sur une croissance de 2,1 %, en recul par rapport à l'année précédente. L'emploi, souvent considéré comme un rempart contre la pauvreté, est mis à mal par ce ralentissement.

En ce qui concerne l'inflation, elle sera plus forte que prévue, et, côté BCE, plus durable ; l'institution ne voyant pas de retour à sa cible statutaire de 2,00% avant 2025 voire 2026. Ces anticipations restent soumises à des aléas forts, tels que la guerre en Ukraine, la situation économique chinoise ou encore décisions des pays membres de l'OPEP. Les principales banques centrales ont démarré une restriction monétaire dans l'objectif de contenir la hausse des prix.

L'inflation a nettement reflué en 2023 par rapport à ses pics de 2022, tant aux États-Unis où elle tend vers 3,7% en août 2023 qu'en zone Euro où elle est descendue à 5,2% en août 2023 – avec de fortes disparités selon les États membres cependant.

Pour les années post-2024, la croissance mondiale resterait timide selon les prévisions du FMI, avec +3,2% en 2025-2026 et +3,1% en 2027. Elle serait toujours portée par les économies

émergentes et en développement qui compenseraient la faible reprise prévue dans les économies avancées.

Les effets de l'inflation sur la croissance et les conditions d'accès au crédit

Ces résultats ont été obtenus par une hausse des taux directeurs. En effet, les banques centrales ont, pour la plupart augmenté brutalement leurs taux directeurs sur les deux derniers exercices. A titre d'exemple, le taux de refinancement de la BCE atteint 4,50% en septembre 2023 (+4,50%, dont +2,00% en 2023)

En zone Euro, les prévisions d'inflation restent élevées. La mise en œuvre de politiques volontaristes en matière environnementale (au-delà de la seule réduction des émissions de CO2) aura certainement un effet prix à moyen terme, que ce soit sur l'alimentation (Plan « de la ferme à l'assiette »), sur l'énergie ou sur l'industrie (taxe carbone aux frontières).

La BCE n'est donc pas nécessairement au bout de ses hausses de taux directeurs, d'autant qu'avec une inflation supérieure à 5,0% alors que le taux de refinancement n'est « que » de 4,50%, le taux réel demeure négatif en zone Euro. Les prochaines décisions de la BCE seront donc à surveiller de près en 2024.

Les conditions d'accès au marché pour tous les acteurs, notamment États et collectivités sont dès lors rendus plus difficiles.

1.2 Le contexte économique national

L'économie française devrait connaître une croissance du PIB de 0,9 % en 2023, soutenue par une croissance robuste au premier semestre.

Toutefois, des défis tels que la hausse des prix de l'énergie et une demande mondiale réduite pourraient ralentir la croissance à 0,9 % en 2024 et 1,4 % en 2025, supérieure à celles du consensus des économistes (0,8%).

L'inflation, devrait reculer pour se stabiliser à 4,5 % d'ici la fin de l'année, avec une prévision de retour à 2 % en 2025.

Enfin, le taux d'endettement public de la France devrait se maintenir à environ 110 % du PIB en 2025.

L'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

Les entreprises, quant à elles, maintiendraient une situation stable avec un taux de marge légèrement supérieur à celui d'avant la crise COVID.

Enfin, les tensions sur les prix des matières premières, bien que présentes, sont différentes des chocs précédents, notamment ceux liés à l'invasion russe en Ukraine.

Quant au chômage, il a légèrement augmenté au deuxième trimestre 2023 malgré une croissance positive du PIB et de l'emploi. Cette hausse est due à une réaction retardée de l'emploi face au ralentissement antérieur de l'activité. Le taux de chômage, qui était de 7,2 % au deuxième trimestre 2023, augmenterait progressivement pour atteindre 7,8 % à la fin de 2025. Ce niveau de chômage en 2025 serait toutefois inférieur à celui observé avant la crise COVID.

Le contexte économique est donc peu favorable (situation internationale, inflation, hausse des taux directeurs, croissance en berne, etc.).

1.3 Le cadre juridique financier

Pour les collectivités territoriales le projet de lois de finances (PLF) 2024 met en place plusieurs dispositions :

1.3.1 Bouclier tarifaire et Amortisseur électricité (article 225)

Le dispositif de bouclier tarifaire (article 225-I-E) est reconduit en 2024 au bénéfice des « consommateurs finals non domestiques qui emploient moins de dix personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels n'excèdent pas 2 millions d'euros » (article L337-7-I-2° du code de l'énergie).

Une attestation adressée au fournisseur concernant le respect de ces conditions sera requise comme l'année dernière.

Le dispositif d'amortisseur électricité (article 225-III) est reconduit en 2024. Comme l'année dernière, pour pouvoir en bénéficier, les consommateurs concernés devront remplir une attestation d'éligibilité à remettre à leur fournisseur.

1.3.2 DGF (article 137)

Le montant de la DGF pour 2024 s'élève à 27,245 milliards d'euros, soit 100 millions de plus que ce qui était prévu dans le projet initial de loi de finances pour 2024. Pour mémoire, le montant de DGF inscrit en LFI pour 2023 était de 26,931 milliards d'euros.

1.3.3 FCTVA (article 137)

Le montant du FCTVA pour 2024 s'élève à 7,4 milliards d'euros, contre 6,7 milliards en loi de finances initiale pour 2023. Pour mémoire, les évolutions de périmètre des dépenses éligibles font l'objet de mesures réglementaires.

1.3.4 Exonération de droit de TFPB en cas de travaux de rénovation énergétique (article 71- III-14°)

Une exonération de TFPB, pendant une durée de 15 ans, ou de 25 ans (en cas de demande d'agrément préfectoral déposée entre le 01/01/2024 et le 31/12/2026), à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de l'opération unique de travaux de rénovation énergétique lourde sur des logements sociaux de plus de 40 ans (article 1384 C bis du CGI) est prévue.

La perte de recette pour les collectivités sera compensée par l'État en considérant le taux de TFPB applicable en 2023 (art 71 - XII).

1.3.5 Exonération facultative de TFPB en cas de travaux de rénovation énergétique (article 143)

Il est possible d'instaurer une exonération facultative, sur délibération des collectivités locales (entre 50 % et 100%), de la TFPB en cas de travaux de rénovation énergétique :

✓ Art. 1383-0 B CGI : d'une durée de 3 ans pour les logements de plus de 10 ans à la date de l'exonération, si le montant des travaux dépasse un certain seuil (10 000€ N-1 ou 15 000€ sur les 3 années précédentes). Dispositif applicable à partir de 2025 si une délibération intervient d'ici le 28/02/2025.

✓ Art. 1383-0 B bis CGI : d'une durée de 5 ans à l'achèvement de construction de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale (prévus à l'article 1384 A-I-bis CGI). Dispositif applicable dès 2024 si une délibération intervient d'ici le 29/02/2024.

Les délibérations prises en applications de ces 2 articles du CGI dans leur version antérieure cessent de produire leur effet en 2025 pour le 1er - modulo quelques aménagements pour tenir compte des délibérations antérieures - et dès 2024 pour le second.

1.3.6 Taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (article 151)

Possibilité d'augmenter le taux de THRS, sans augmenter le taux de TFPB, si :

✓ le taux N-1 communal est inférieur à 75 % de la moyenne des taux des communes du département,

✓ ou le taux N-1 de l'EPCI est inférieur à 75 % de la moyenne nationale des taux des EPCI.

L'augmentation est limitée à 5 % de cette moyenne (article 1636 B sexies du CGI).

Pour rappel, la commune de Montmorency a pris la décision de ne pas augmenter le THRS, en l'absence de donnée fiscale permettant de mesurer son impact.

1.3.7 Suppression de la CVAE (article 79-III)

La loi prévoit l'étalement sur 4 ans, jusqu'en 2027, de la suppression de la CVAE payée par les entreprises.

1.3.8 Compensation temporaire de perte importante de base et de produit de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (article 138)

Une compensation est versée aux communes et aux EPCI à fiscalité propre qui enregistrent d'une année sur l'autre une perte importante de base de taxe foncière sur les propriétés bâties et une perte importante, au regard de leurs recettes fiscales, de produit de TFPB afférent aux entreprises à l'origine de la perte de base de TFPB.

Elle est versée de manière dégressive pendant 3 ans (90 %, 75 %, 50 % de la perte de produit), voire 5 ans en cas de perte exceptionnelle (90 %, 80 %, 60 %, 40 %, 20%).

Les conditions d'application seront précisées par décret.

1.3.9 Compensation pour perte de produit de Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (article 132)

La loi prévoit l'institution d'une compensation à partir de 2024, au bénéfice des communes et des

EPCI concernés par une perte de pertes de recettes perçues en 2023 de taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) situés dans les communes classées en zone tendue et relevant désormais de la taxe sur les logements vacants (TLV) en application de l'article 73 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023.

1.3.10 Coefficient de revalorisation annuelle des valeurs locatives

La revalorisation forfaitaire annuelle des valeurs locatives foncières des locaux d'habitation s'établira en 2024 au niveau de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) mesuré à la fin du mois novembre 2023), soit 3,9 %.

1.3.11 Report de la révision des bases des valeurs locatives des locaux professionnels (article 152)

L'entrée en vigueur de la mise à jour des paramètres de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels est décalée d'un an, de 2025 à 2026.

1.3.12 Généralisation du Compte Financier Unique - CFU (article 205)

Les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, ainsi que les associations syndicales autorisées doivent adopter au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion.

La mise en place du CFU implique que les documents budgétaires doivent être transmis au représentant de l'État par voie numérique, selon des modalités fixées par décret.

1.3.13 Budget vert et dette verte (articles 191 et 192)

→ Budget vert

Le compte administratif ou le compte financier unique des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux de plus de 3 500 habitants qui appliquent le régime budgétaire et comptable M57 doivent comporter un état annexé intitulé « Impact du budget pour la transition écologique ».

Cet état est annexé au compte administratif ou au compte financier unique à compter de l'exercice 2024. Il présente les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France.

Les modalités d'application seront précisées par décret.

→ Dette verte

Le budget et le compte administratif ou le compte financier unique des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux de plus de 3 500 habitants qui appliquent le régime budgétaire et comptable M57, peut comporter à compter de l'exercice 2024, un état annexé intitulé « état des engagements financiers concourant à la transition écologique ».

Cet état présente l'évolution, sur l'exercice concerné, du montant de la dette consacrée à la couverture des dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent positivement à tout ou partie des objectifs environnementaux fixés par le règlement (UE) et indique la part cumulée de cette dette au sein de l'endettement global de la collectivité.

Les modalités d'application du présent article, notamment le champ des dépenses d'investissement seront précisées par décret.

Chapitre 2 : Les orientations budgétaires du budget 2024 de la ville.

Budget 2024 : stabilité des dépenses et dynamique d'investissement.

Après un exercice 2023 marqué par une hausse notable et durable de dépenses de fonctionnement non compressibles (énergie et révision du point d'indice des fonctionnaires notamment), l'élaboration du budget 2024 a été orientée sur deux objectifs :

- Une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement, nécessaire au maintien d'un niveau optimal d'épargne brute ;
- Le financement d'investissements structurants concrétisant les grandes orientations du mandat municipal en matière de rénovation du patrimoine public et de valorisation du cadre de vie des Montmorencéens.

Ces deux axes forts se traduisent dans les orientations budgétaires de 2024.

En section de fonctionnement

L'exercice 2024 s'oriente vers une hausse très modérée des dépenses réelles de fonctionnement de la ville de + 0,73 %.

Cette évolution modérée est notamment due à la stabilisation attendue des coûts d'approvisionnement en énergie ainsi qu'aux efforts de gestion produits par l'ensemble des services de la ville qui ont respecté les cadres budgétaires fixés par le Maire en phase de préparation budgétaire.

Elle permet d'absorber, notamment, le triplement des primes d'assurances que devra supporter la ville de Montmorency en 2024 et d'anticiper la réévaluation de certaines prestations et fournitures, dans le cadre des renouvellements de marchés (frais de transports notamment).

Les charges de personnel progressent quant à elle de + 2,34 %, couvrant l'évolution statutaire des charges salariales et répondant aux objectifs définis par la municipalité dans les domaines de la formation des agents et du renforcement des équipes (remplacement de départs en retraites et pourvoi de postes vacants notamment).

Après consolidation des différents chapitres, l'évolution globale des dépenses de fonctionnement devrait s'établir à +0,73%, dotations aux amortissements incluses.

Sur le plan des recettes, la ville bénéficiera cette année encore d'une augmentation mécanique de ses recettes fiscales d'environ 900 000 €, en application de la révision des bases locatives de + 3,9 % votée dans le cadre de la Loi de Finances 2024, mais cette évolution est partiellement neutralisée par le recul attendu des recettes provenant des droits de mutation évaluées de manière prudente à - 30% par rapport au BP 2023.

Les produits des services devraient poursuivre une légère progression sur 2024.

Les autres postes de recettes sont orientés vers une stabilisation, notamment les dotations de l'Etat et subventions qui sont évaluées à niveau constant par rapport à 2023.

L'évaluation des recettes attendues en 2024 reste globalement établie de manière prudente, particulièrement l'estimation des produits des droits de mutation, fortement affectés par la crise de l'immobilier.

Le rythme d'évolution des recettes demeurant légèrement supérieur à l'évolution des dépenses, l'équilibre du budget 2024 sera atteint sans augmentation des taux de taxe foncière.

Le niveau d'épargne brute devrait s'établir à hauteur de 4 222 700 €, garantissant la couverture des remboursements d'emprunts et le financement des prochains investissements.

En section d'investissement

Les crédits d'investissement atteindront en 2024 le niveau record de 17,12 M€

Ce programme intègre **notamment le financement des travaux de rénovation et d'extension de l'école élémentaire Jules-Ferry** à hauteur de 10,45 M€, ainsi que le financement de 6 projets structurants à hauteur de 2 266 128 M€ détaillés plus loin dans ce rapport.

Ce budget d'investissement demeure particulièrement dynamique dans l'ensemble des autres segments d'investissement, répondant aux objectifs de la municipalité en matière d'entretien et d'embellissement du patrimoine public :

- optimisation des consommations énergétiques **468 000 €**
- entretien des voiries et des espaces publics **2 226 620 €**
- entretien des bâtiments publics **693 903 €**
- équipement des services **637 040 €**
- Acquisitions foncières **380 000 €**

Ces investissements seront principalement financés par :

- l'épargne d'investissement constituée au fil des budgets précédents, qui apparaîtra en reports de l'exercice 2023
- les subventions d'investissements allouées aux différents projets éligibles, notamment une enveloppe d'aides globalisées de près de 7 254 K€ pour la seule opération Ferry (soit 52,22 % du coût global de l'opération établi à 13 890 884 € TTC).
- l'affectation du résultat de l'exercice 2023 qui sera arbitrée au terme du vote du compte administratif
- les recettes provenant du fonds de compensation de TVA, en cours d'évaluation
- un emprunt d'équilibre, en cas de nécessité.

En synthèse, le futur budget de la ville s'inscrit donc dans un cadre macroéconomique toujours incertain. Pour cette raison, il doit prendre en compte plusieurs objectifs :

- Une maîtrise des dépenses (011 et 012), et ce malgré l'inflation qui impacte les charges de gestion courante,
- Un maintien de la qualité des services à la population,
- Une politique d'investissement volontariste, dans le but d'améliorer le cadre de vie des Montmorencéens.

Les principaux éléments pris en considération dans les orientations budgétaires sont :

- Une dotation globale de fonctionnement quasiment identique (+4 K€),
- Une attribution de compensation de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée équivalente à 2023,

- Un produit fiscal en augmentation (+3,9 %), du fait de l'augmentation des bases décidée au niveau national, mais pénalisé par la contraction des recettes issues des droits de mutation,
- Un maintien du taux de taxe foncière conformément aux engagements de la municipalité,
- Un montant important de dépenses énergétiques (1 900 K€) en baisse de 300 K€, après l'explosion des prix en 2023 (2 200 K€),
- Une augmentation de la masse salariale de 350 K€, en raison principalement des mesures de revalorisation nationale et de l'intégration du GVT.

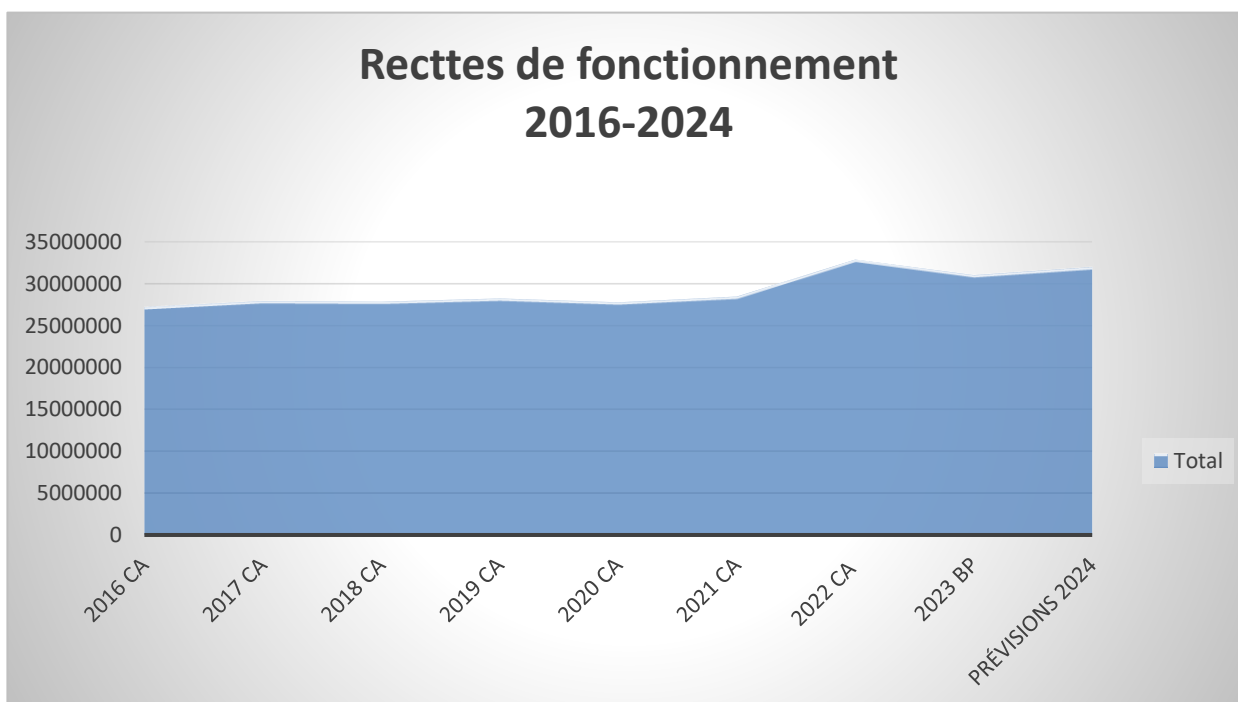
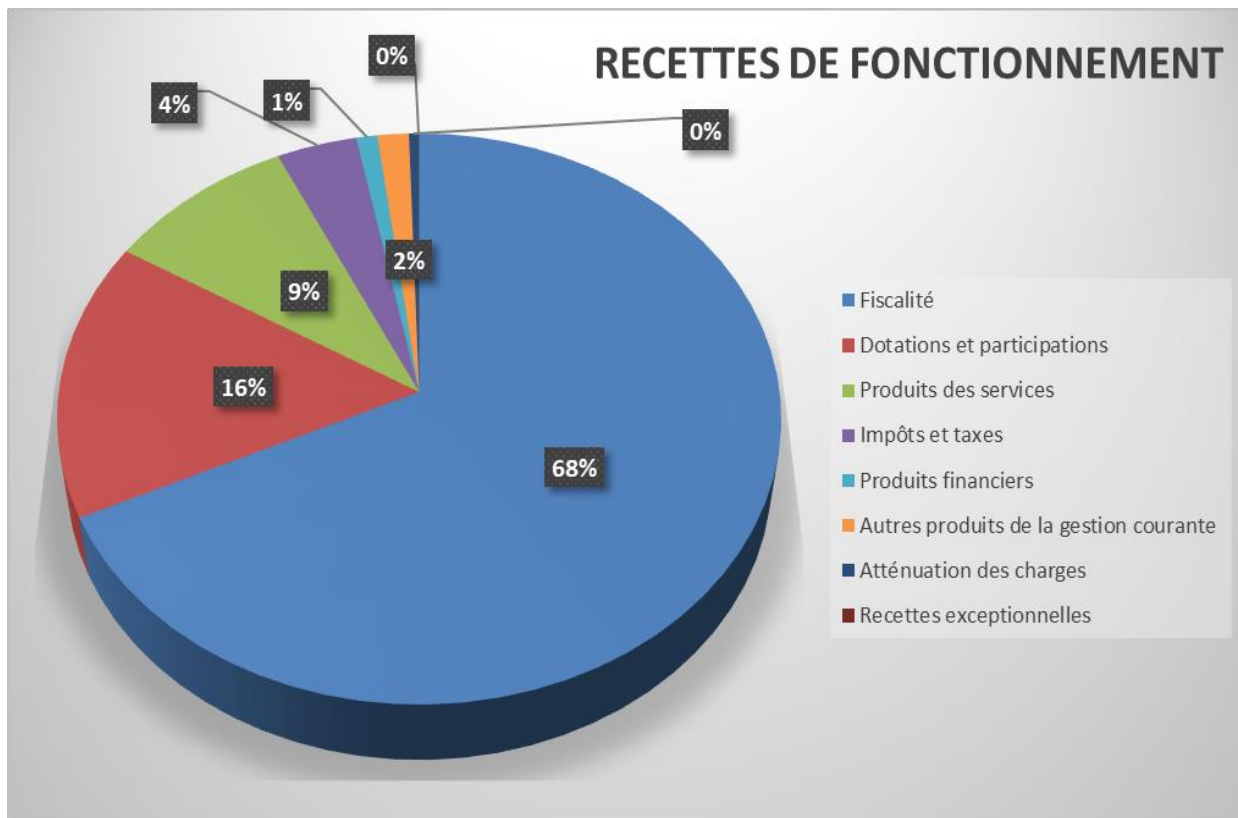
2.1 Les recettes réelles de fonctionnement

Il est envisagé une hausse à hauteur de **0,86%** des recettes réelles de fonctionnement (BP 2023/ prévisions 2024).

Cette évolution s'explique principalement par la revalorisation des bases des impositions par l'Etat à 3,9% comme expliqué ci-dessus.

A ce stade de la construction budgétaire, les prévisions en matière de recettes de fonctionnement 2023 se présentent comme suit :

Recettes de fonctionnement (en K€)	Budget primitif (BP) 2023(€)	Prévisions 2024 (€)	Pourcentages (%)
731- Fiscalité	21 036	21 260	+1,06
74- Dotations et participations	4 959	4 927	-0,66
70- Produits des services	2 737	2 900	+5,92
73- Impôts et taxes (AC, DSC, FNGIR)	1 285	1 230	-4,27
76- Produits financiers	323	322	-0,34
75- Autres produits de gestion courante	514	481	-6,41
013- Atténuation des charges	150	150	-
77- recettes exceptionnelles	1	5	+400
TOTAL	31 008	31 276	+0,86



2.1.1 La fiscalité directe :

L'hypothèse de produit fiscal retenu dans le cadre de ces orientations budgétaires s'appuie sur les hypothèses suivantes :

- **Un maintien des taux d'imposition**, conformément à l'engagement de la municipalité
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 18,07%
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,98%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 92,73%
- Une évolution des bases fiscales qui pourrait se situer autour de 3,9%.

Sur ces hypothèses, le produit fiscal devrait s'établir à 19 800 K€, si on ne prend en compte que les bases. En ajoutant l'assiette, le produit devrait être de 19 860 K€.

S'ajoutent à cela la taxe sur l'électricité (400 K€), la taxe locale sur la publicité extérieur (0,5 K€), et la taxe additionnelle sur les droits de mutation (1 000 K€), pour un total de 21 260 K€.

La taxe additionnelle sur les droits de mutation est calculée de manière prudentielle au regard de la crise qui frappe le marché de l'immobilier.

2.1.2 La fiscalité indirecte : impôts et taxes

L'attribution de compensation versée par la Communauté Plaine Vallée devrait être stable en 2024 et s'élever à 995 K€.

Le Fonds National de Garantie Individuelle des ressources consiste à compenser les conséquences de la réforme de la fiscalité locale pour chaque commune. Il devrait être stable et s'établir à 183 K€.

Enfin une Dotation de Solidarité Communale de 53 K€, comme en 2023, complète le dispositif.

2.1.3 Les dotations et subventions

La dotation globale de Fonctionnement devrait être en très légère augmentation pour atteindre 2 916 K€.

Les autres dotations et participations représentent 2 000 K€, avec principalement le versement de la caisse d'allocation familiale pour un montant de 639 K€, et la compensation de l'état liée à la réforme de la taxe d'habitation pour 955 K€.

2.1.4 Les autres recettes de fonctionnement

Les produits des services devraient très légèrement augmenter, pour atteindre 2 900 K€ (2 737 K€ en 2023). En 2023 il s'agissait notamment :

- De la restauration scolaire pour : 960 K€
- Des redevances à caractère social (jeunesse et centre de loisirs) pour : 849 K€
- De la petite enfance pour : 134 K€
- Des redevances à caractère culturel pour : 294 K€
- Des redevances à caractère sportif pour : 31 K€.

Les recettes de stationnement sont valorisées à hauteur de 173 K€ au même niveau qu'en 2023.

Enfin, Le chapitre 013 « atténuation de charges » comprend les remboursements de l'assureur de

la commune pour le personnel et de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) en cas d'arrêt maladie des agents communaux. Pour 2023, les recettes étaient à hauteur de 150 000 €. En **2024, il est prévu de maintenir le même montant.**

Les recettes du chapitre 75 « autres produits de gestion courante » concernent principalement les revenus des immeubles et les redevances de concessions. Les recettes de ce chapitre étaient de l'ordre de **514 802 € en 2023. Pour 2024 le montant prévu est de 481 802 € soit une baisse de 6,41% par rapport à 2023.**

Au chapitre 76 « produits financiers » sont imputés le montant du fonds de soutien pour la sortie des emprunts structurés qui s'étalera jusqu'en 2025. Il est inscrit un montant de **322 330 € pour 2024, soit une diminution de 0,34% par rapport à l'année 2023.**

2.2 Les dépenses courantes de fonctionnement

2.2.1 La répartition des dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont évaluées dans leur ensemble à **28 253 K€ pour 2024, soit une hausse de 0,73 % par rapport au budget primitif de 2023, augmenté de la décision modificative 2023 qui concernait les fluides principalement.**

Le contexte toujours inflationniste affecte les charges à caractère général, mais aussi les charges de personnel et les dépenses d'équipement, en fonctionnement (pour l'entretien), ou en investissement. Les marges de la Ville se réduisant, la prudence est nécessaire, tout en permettant aux services de fonctionner.

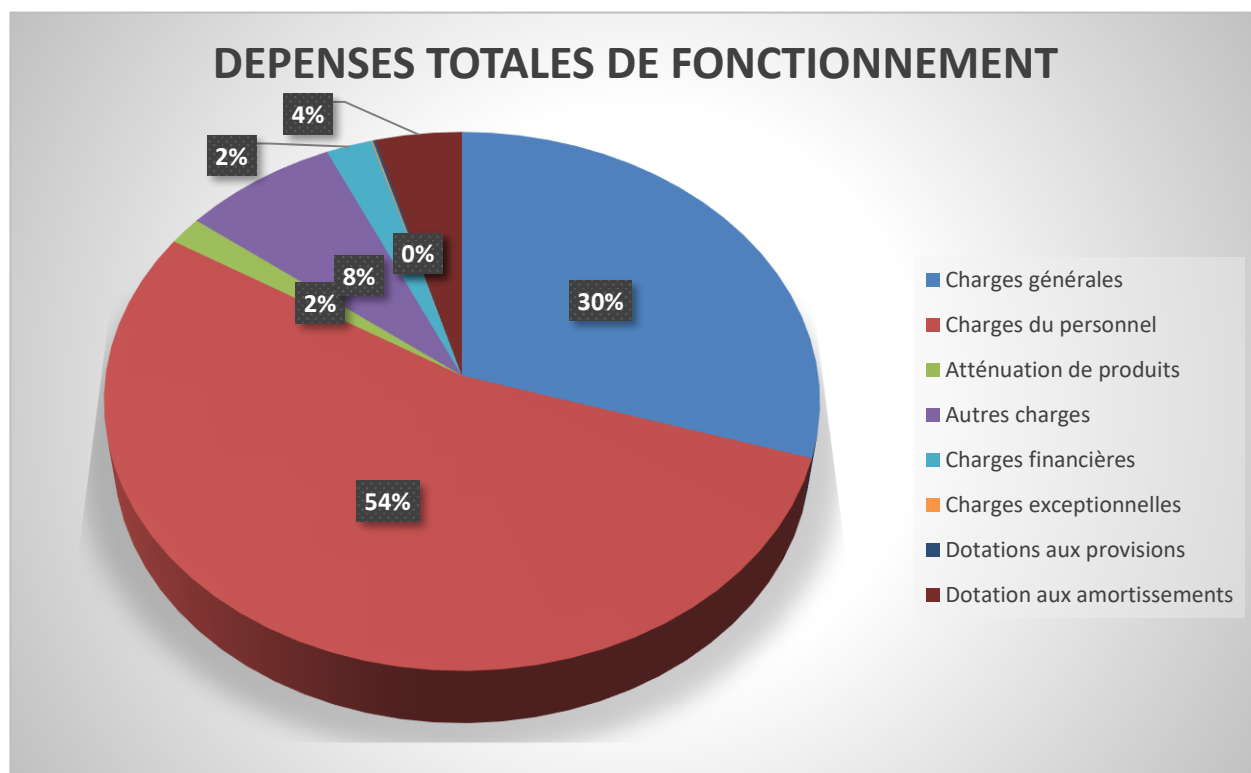
Il est prévu une hausse des charges à caractère général, essentiellement due au transfert de la subvention de la nouvelle étoile, comme indiqué ci-dessous. Hors cette inscription comptable, les charges à caractère général sont maîtrisées.

Pour 2024, il y a une hausse du chapitre « charges de personnel » à hauteur de **2,34%** par rapport au BP de 2023.

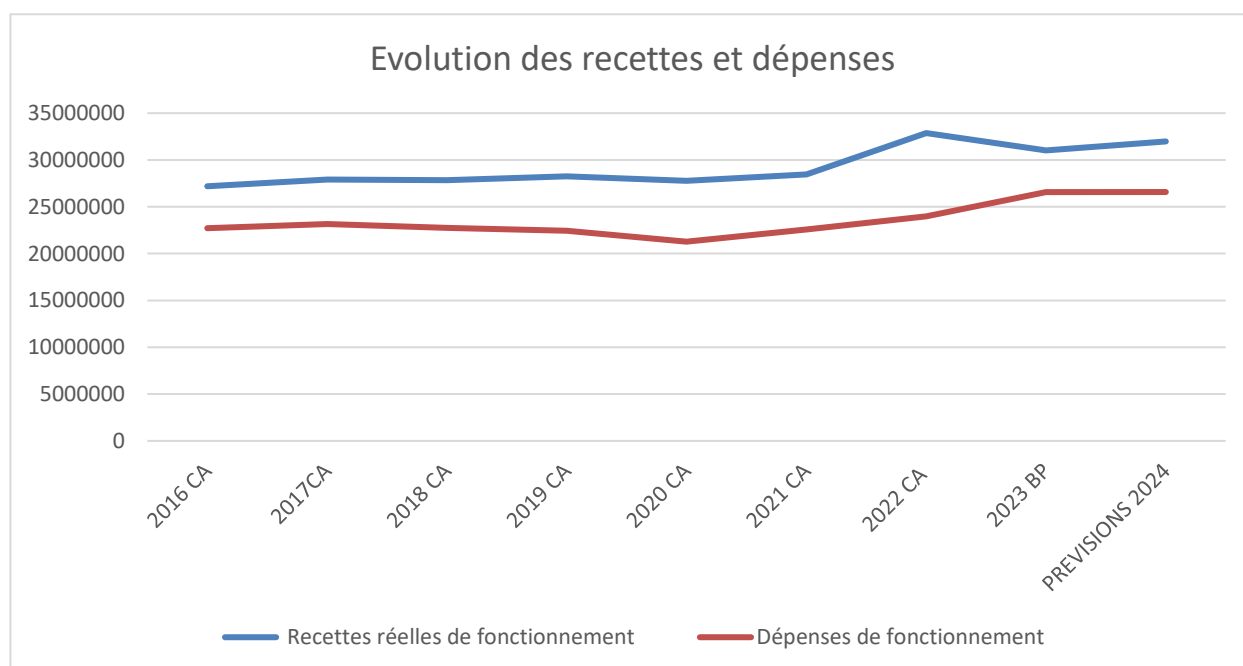
Dépenses de fonctionnement en K€	BP 2023	BP 2024	%
011 Charges générales	7 794	8 438	+8,26
012 Charges du personnel	14 900	15 250	+ 2,34
014 Atténuation de produits	473	477	+ 0,83
65 Autres charges	2 643	2 178	-17,59
66 Charges financières	680	643	-5,44
67 Charges exceptionnelles	38	20	-47,38
68 Dotations aux provisions	42	41	-3,25
Dotation aux amortissements	1 475	1 205	-18,30
TOTAL	28 046	28 253	+0,73

Les dépenses réelles de fonctionnement (hors emprunt et dotations aux amortissements) seraient constituées à 56,38 % des charges de personnel. C'est l'explication principale de l'évolution des dépenses de fonctionnement à + 0,73% de BP 2023 (y compris la DM) à 2024.

La dotation aux amortissements s'élève à 1 205 K€ en 2024, pour 1 450 K€ en 2023. Cette inscription constate la dépréciation des biens, c'est-à-dire, l'amointrissement irréversible de leurs valeurs par rapport à l'année précédente, pour les biens restants à amortir.



Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement de la ville depuis 2016.



2.2.2 Les charges à caractère général

Les dépenses de fonctionnement courantes augmenteraient de 7,74% en passant de 7 794 K€ euros à 8 403 K€ euros.

Dans ce cadre, il est intéressant de neutraliser le versement effectué à « La Nouvelle Etoile » en 2024 en chapitre 011. En effet, jusqu'en 2024, la nouvelle étoile recevait une subvention inscrite au chapitre 65 « autres charges », d'un montant de 493 K€ euros.

Ce montant sera, à partir de 2024, inscrit au chapitre 011 « charge à caractère général » du fait de l'application d'un nouveau marché de délégation de service public entre la ville et « La Nouvelle Etoile », conformément à la réglementation, et pour un montant légèrement inférieur, de 486 K€

Une fois le versement de la nouvelle étoile neutralisé, l'augmentation du chapitre 011 n'est plus que de : 1,5%, puisque le chapitre 011 revient à 7 917 K€, soit une hausse de 123 K€.

Globalement les budgets de fonctionnement des services restent stables, avec de très légères hausses, compensées en partie par une réduction de l'impact des fluides, toujours au regard du BP 2023 augmenté de la DM. Il est à noter :

- **L'impact du marché des assurances de la ville (+ 175K€).** Ce dernier est en partie compensé par des besoins inférieurs dans la même direction.
- Le nouveau marché de restauration municipale qui sera conclu lors du premier semestre 2024 n'a pas fait l'objet d'une évaluation à la hausse ou à la baisse. L'éventuel impact de cette prestation en 2024 fera l'objet, si nécessaire d'une décision modificative.
- En outre, une légère baisse des fluides est prévue. Le montant prévisionnel de l'électricité baisse par rapport au montant total voté en 2023 et passe à 1 200 k€ (au lieu d'1 400 K€), compte tenu de la stabilité du prix de la molécule et du maintien du dispositif d'amortisseur électricité mis en place en 2023. Le montant des coûts de chauffage au gaz baisse très légèrement (-100K€) et passent de 800 K€ à 700 K€, grâce au maintien des consignes de température, conjuguée à la contraction des prix du gaz.

Pour rappel concernant l'électricité, le plan de sobriété énergétique de 2022 a pour objectif une réduction de 10 % de la consommation énergétique sur deux ans. Il comprend la mise en œuvre générale de consignes de température et des mesures sur l'éclairage public et l'optimisation des éclairages des équipements sportifs et des bâtiments, avec notamment un plan massif de passage en LED de la ville de Montmorency.

2.2.3 Les autres charges de fonctionnement

Les contingents et participations obligatoires sont estimées à 424 K€ en 2024, pour 416 K€ en 2023.

Les subventions de fonctionnement aux associations s'élèveraient 413 K€, en 2024. Pour rappel, la subvention à la nouvelle étoile est désormais en chapitre 011, comme vu précédemment.

La subvention du CCAS serait d'un montant de 820 K€ euros.

Le reste concerne les contributions obligatoires (49 K€), les droits d'utilisation informatique (151 K€), et la rémunération des élus (297 K€).

2.2.4 Les dépenses de personnel

A ce stade, les charges de personnel sont estimées à **15 250 K€**.

Ceci représenterait une augmentation de 2,34% des dépenses de personnel, qui étaient de 14 900 K€ en 2023.

Différents points peuvent être mis en exergue dans ces anticipations budgétaires pour 2024 et notamment :

- L'effet GVT (Glissement Vieillesse Technicité) pour un montant de 111 900 €, ce qui représente une augmentation de 0,8% de la masse salariale (hors prime annuelle et CIA)
- L'attribution de 5 points d'indice majorés à tous les agents au 1^{er} janvier 2024 pour un montant de 105 133 €, ce qui représente une augmentation de 0,7%

En neutralisant ces deux effets, l'augmentation de la masse salariale serait de 0,9 %, soit un montant de 134 000 €. Ce budget sera alloué aux renforcements des équipes de professionnels.

✓ La structure et la répartition des effectifs :

Les effectifs arrêtés au 31 décembre 2023 comptent 373 agents répartis comme suit :

- 232 titulaires
- 141 contractuels

En 2023, la commune a procédé à 98 recrutements sur des postes permanents et non permanents (saisonniers et remplacements) :

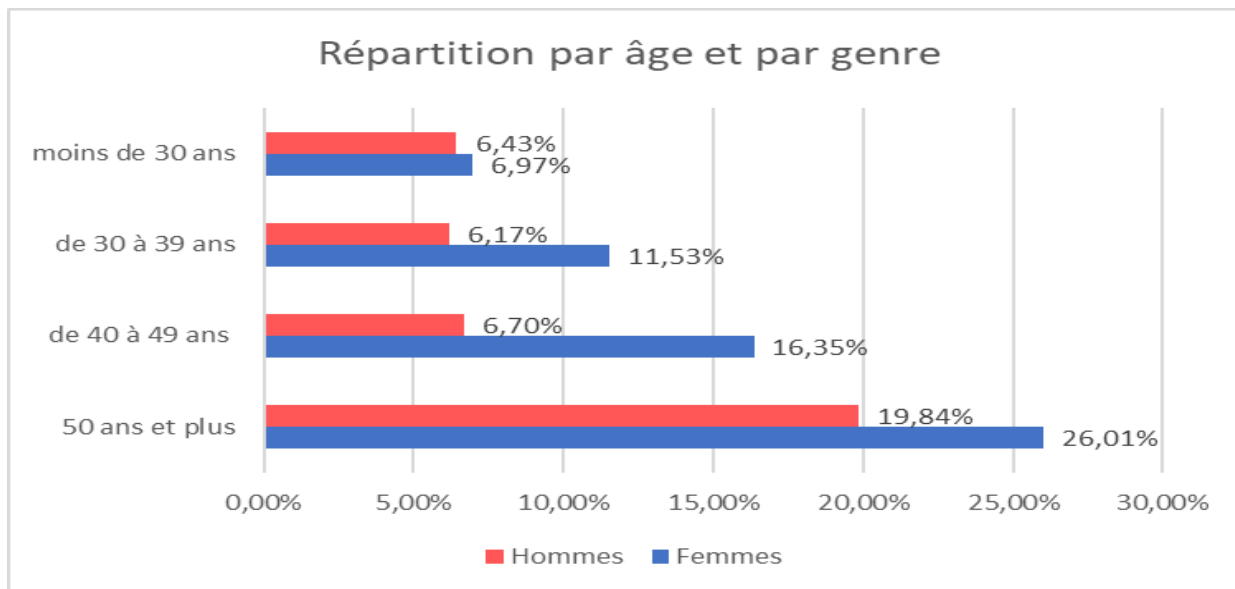
- 12 fonctionnaires
- 86 contractuels

Sur ce même exercice, 10 agents ont bénéficié d'une mise en stage.

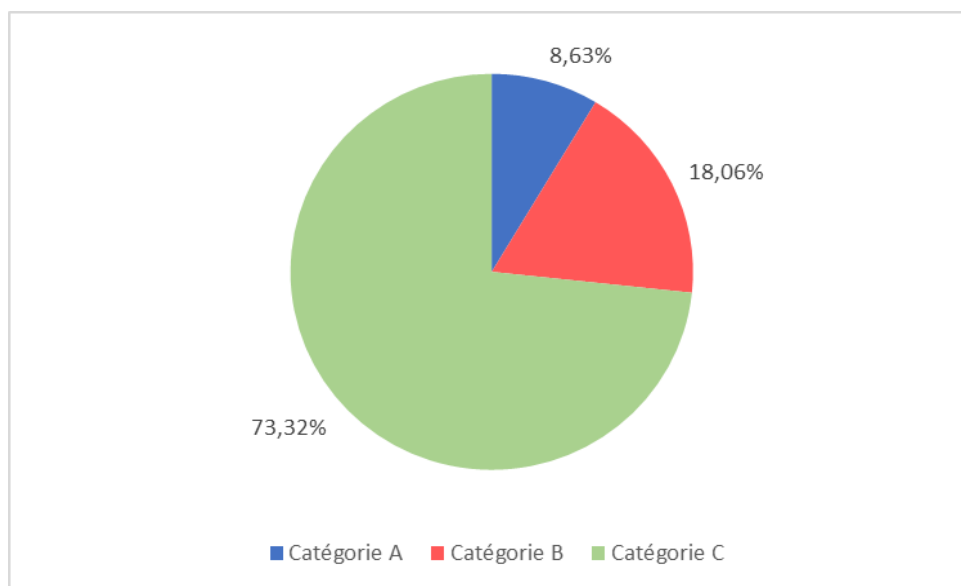
9 agents ont fait valoir leur droit à la retraite en 2023.

✓ La répartition des âges par genre

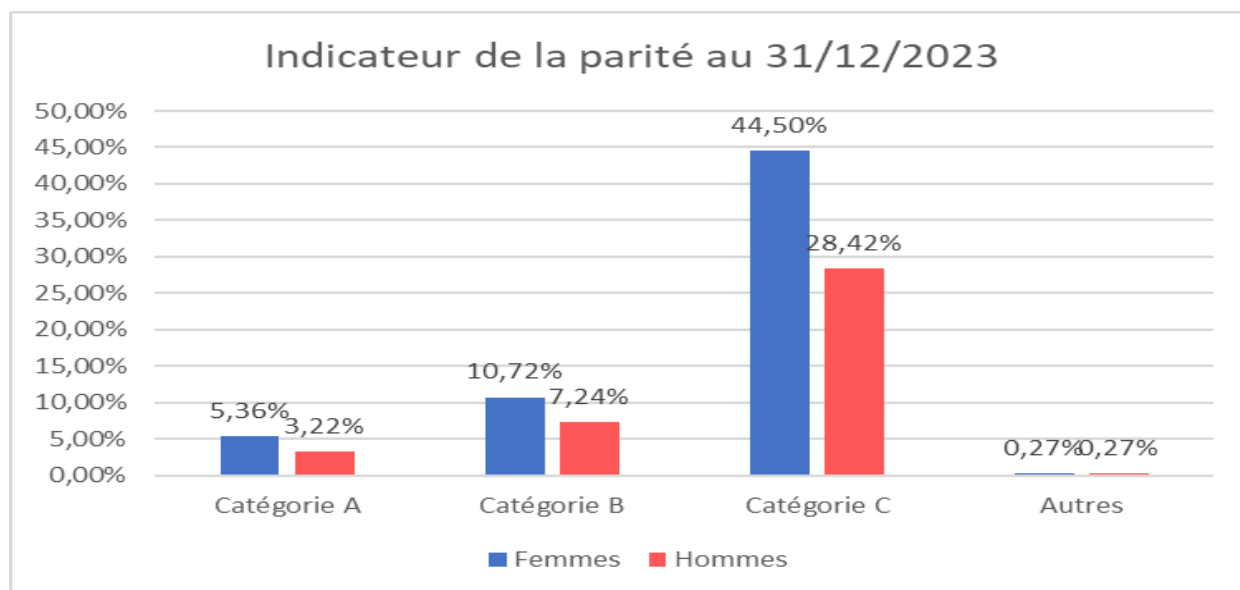
Les plus de 50 ans (171 agents sur 373 agents) représentent 45,84% des effectifs.



✓ La répartition des effectifs par catégories et par genre



De façon classique dans la fonction publique territoriale, la catégorie C est majoritaire.



Dans les trois catégories hiérarchiques, le personnel féminin est majoritaire.

- ✓ Temps de travail, formation et avantages en nature

La durée de travail est conforme aux obligations réglementaires de 1 607 heures de service annuel.

En 2023, 118 agents sont partis en formation, ce qui représente 519 jours de formation.

Concernant les avantages en nature liés au poste :

- 11 logements de fonction sont mis à disposition dont 5 pour nécessité de service absolu et 6 par convention d'occupation précaire avec astreinte
- 1 véhicule de fonction octroyé au Directeur général des services
- 4 véhicules de services avec remisage à domicile

2.3 Le programme d'investissement

2.3.1 Les crédits inscrits en dépenses d'investissement s'élèveront à 17 121 750 € et se décomposeront comme suit :

Projets structurants

- | | |
|--|--------------|
| • Rénovation extension de l'école Jules-Ferry | 10 450 000 € |
| • Création du Parc de la Serve | 670 000 € |
| • Création du parc du château du Duc de Dino (phase d'étude) | 546 188 € |
| • Réfection du mur de la rue du Temple
(travaux pour compte de tiers) | 500 000 € |
| • Réfection du plateau sportif des Gallerands | 350 000 € |
| • Étude de rénovation/extension du COSOM | 100 000 € |
| • Réfection du skate-park | 100 000 € |

Optimisation des consommations énergétiques

- Retrofit du réseau d'éclairage public en Led (tranche 2), remplacement des éclairages du gymnase des Gallerands 225 000 €
- Optimisation des installations de chauffage 213 000 €
- Étude relative à l'application du décret tertiaire 30 000 €

Entretien des voiries et espaces publics

- Réfection de voirie (chemin neuf des Champeaux, avenue Charles de Gaulle) 1 284 000 €
- Travaux d'entretien courant sur voiries (dont plan vélo) 385 120 €
- Réfection d'aires de jeux pour enfants 200 000 €
- Réfection du mur de l'école Pasteur 200 000 €
- Entretien et végétalisation des espaces 157 500 €

Entretien des bâtiments publics

- Entretien des écoles et crèches 211 395 €
- Travaux de maintenance sur tous bâtiments 197 000 €
- Château du Duc de Dino - Travaux urgents au (dont élimination des peintures au plomb) 120 000 €
- Collégiale - Étude de phasage des travaux suite diagnostics 50 000 €
- Bibliothèque Aimé Césaire - mise en accessibilité de l'espace jeunesse et signalétique - 30 900 €
- Cinéma L'Eden - Reprise du système de ventilation 25 000 €
- Musée Jean-Jacques Rousseau (vitrine d'exposition mobile, rideaux ignifugés...) 22 608 €
- Investissements divers (mobiliers, matériel restauration scolaire...) 37 000 €

Équipement des services

- Renouvellement partiel de la flotte de véhicules 265 560 €
- Cimetière - Reprise de concession, création de cavurnes) 91 000 €
- Centre culturel Rachel Félix - Éclairages extérieurs, ventilation de la salle de spectacle, équipements divers 72 230 €
- Service informatique - Maintenance, renouvellement des équipements 53 250 €
- Service événementiel - équipements divers 60 000 €

Acquisition foncière : renforcement du patrimoine municipal

- Acquisition d'un terrain jouxtant la place Demirleau 380 000 €

2.3.2 Les recettes seraient composées de :

- Subventions estimées à 3 600 K€
- Des dotations pour un montant de 750 K€
- Du FCTVA évalué à 1 000 K€
- De la dotation aux amortissements d'un montant de 1 205 K€
- Le résultat 2023 viendra abonder les recettes d'investissement pour la soutenabilité financière des projets.
- Un éventuel emprunt d'équilibre si nécessaire.

2.4 L'évolution des niveaux d'épargne

Les grands équilibres de la collectivité s'étudient selon trois soldes successifs : l'épargne de gestion, l'épargne brute et l'épargne nette.

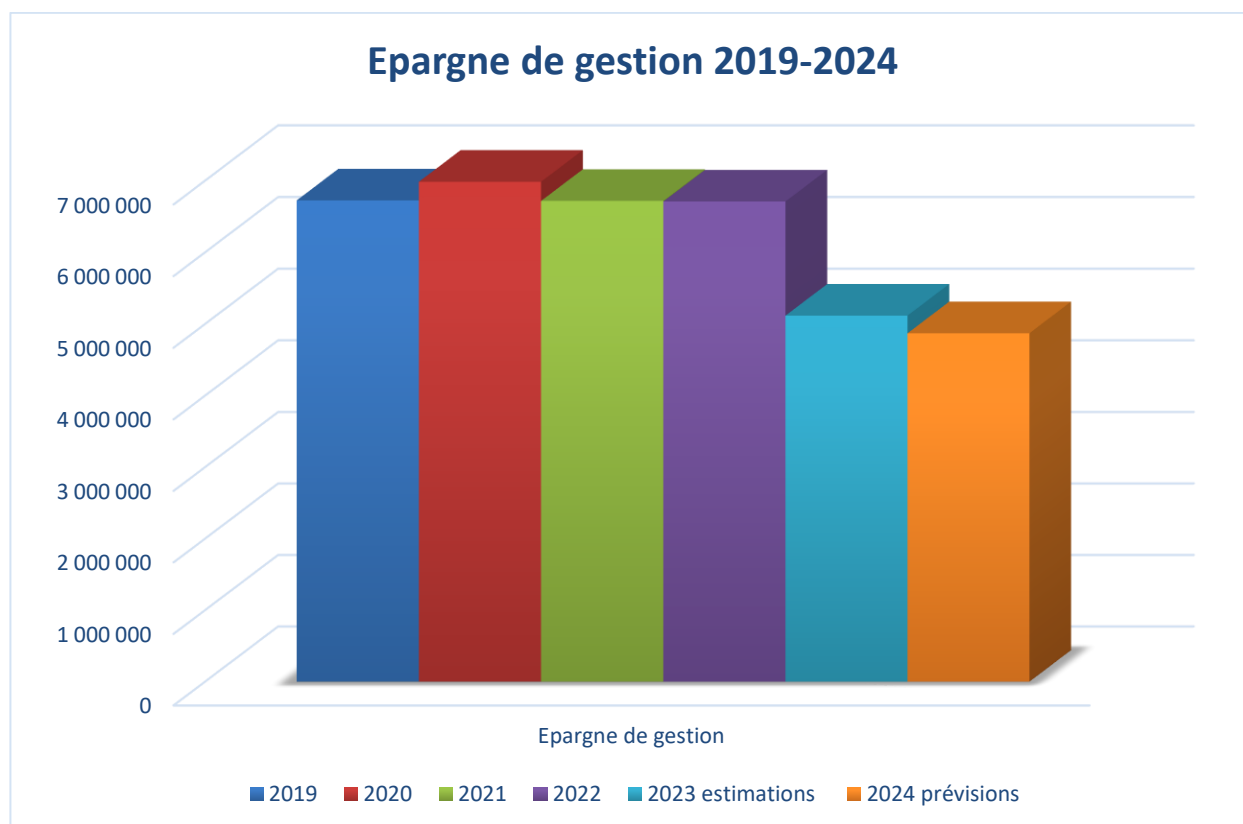
Comme indiqué dans le tableau ci-dessous la ville de Montmorency en 2024 dispose :

- D'une épargne de gestion de **4 870 700€**
- D'une épargne brute de **4 227 700€**
- D'une épargne nette de **2 704 703€**

EPARGNE	2019	2020	2021	2022	2023 estimations	2024 prévisions
Epargne de gestion	6 725 000	6 985 000	6 718 000	6 709 850	5 117 083,50	4 870 700
Epargne brute	5 942 000	6 245 000	6 027 000	6 059 850	4 438 083,50	4 227 700
Epargne nette	4 348 000	4 854 000	4 589 000	4 573 940	2 934 848,50	2 704 703

2.4.1 L'épargne de gestion

L'épargne de gestion correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette.



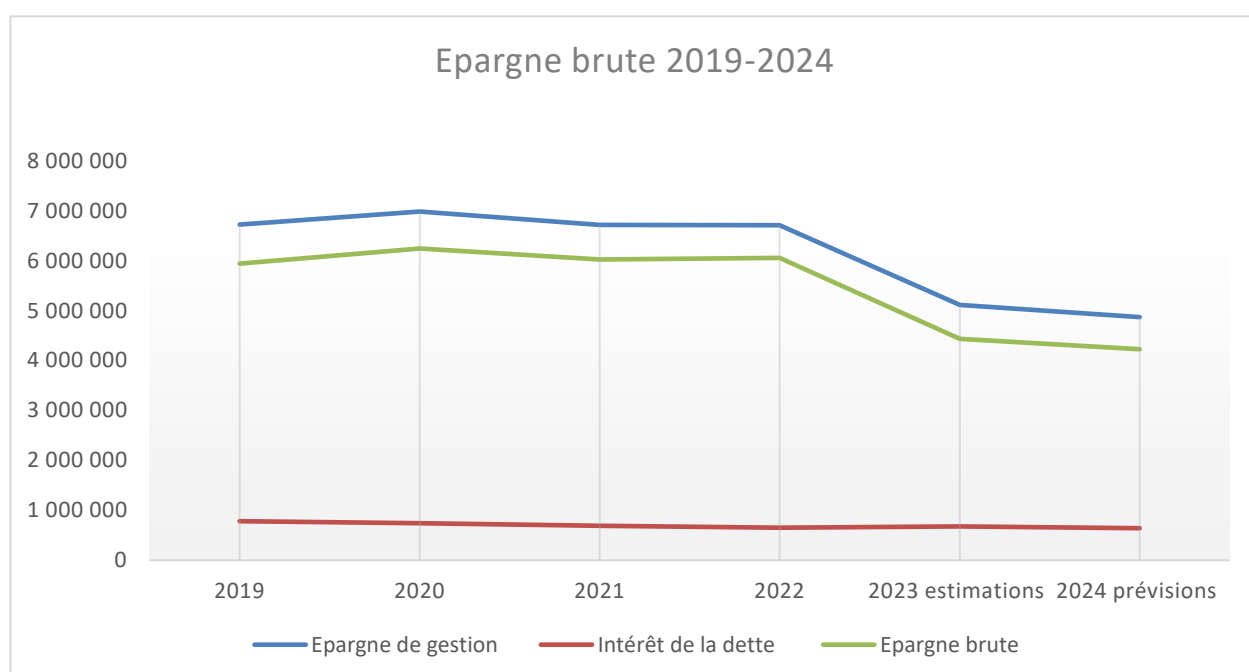
2.4.2 L'épargne brute

L'épargne brute se définit comme la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement ; elle équivaut à l'épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette. Elle

constitue le solde de gestion le plus important :

- ✓ Elle sert de référence à la définition de l'équilibre budgétaire puisqu'elle doit à minima couvrir le remboursement du capital de la dette.
- ✓ Elle permet de mesurer la capacité de désendettement d'une collectivité.

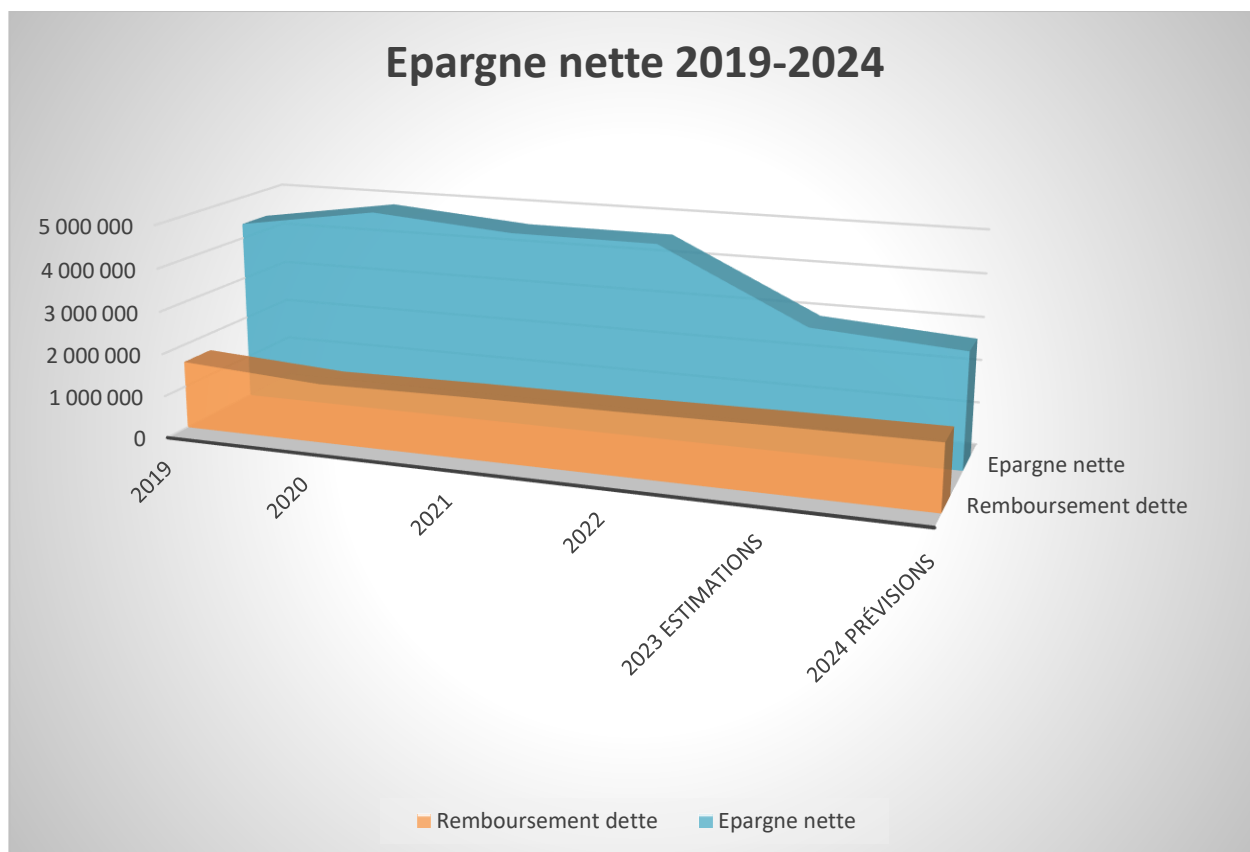
EPARGNE	2019	2020	2021	2022	2023 estimations	2024 prévisions
Epargne de gestion	6 725 000	6 985 000	6 718 000	6 709 850	5 117 083,50	4 870 700
Intérêt de la dette	783 000	740 000	691 000	650 000	679 000,00	643 000
Epargne brute	5 942 000	6 245 000	6 027 000	6 059 850	4 438 083,50	4 227 700



2.4.3 L'épargne nette

L'épargne nette correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette : elle représente l'épargne que la collectivité peut consacrer au financement des nouvelles dépenses d'investissement.

EPARGNE	2019	2020	2021	2022	2023 estimations	2024 prévisions
Epargne brute	5 942 000	6 245 000	6 027 000	6 059 850	4 438 083,50	4 227 700
Remboursement dette	1 594 000	1 391 000	1 438 000	1 458 910	1 503 235,00	1 522 997
Epargne nette	4 348 000	4 854 000	4 589 000	4 573 940	2 934 848,50	2 704 703



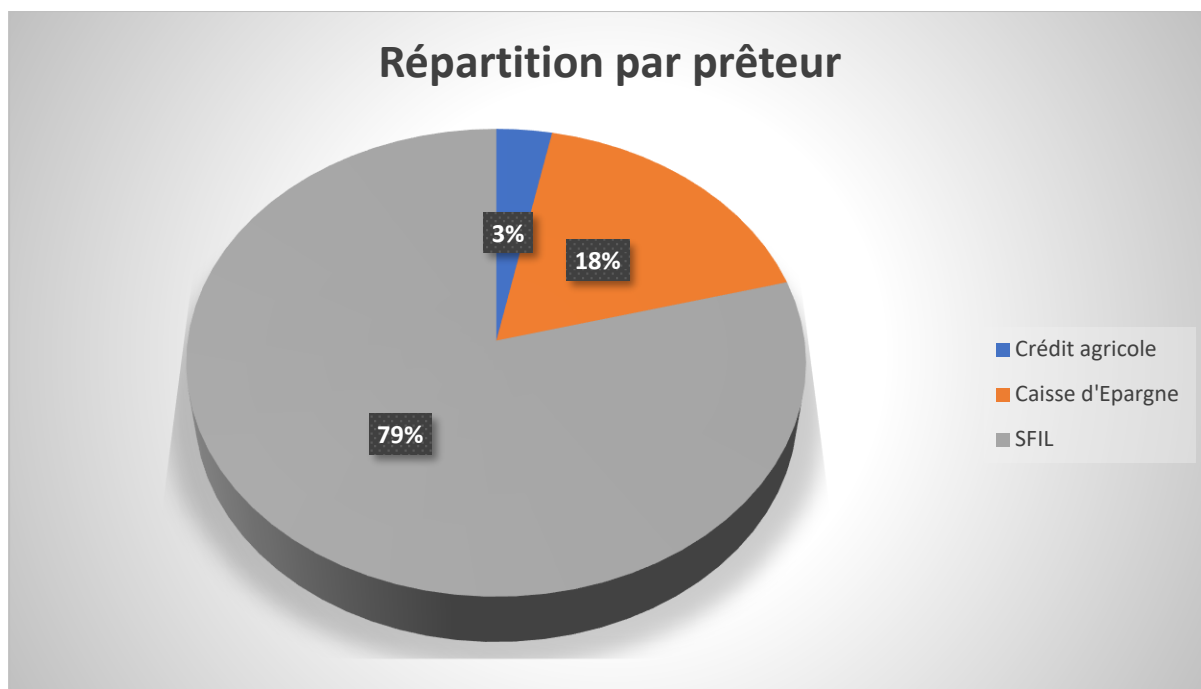
2.5 La dette : la poursuite du désendettement

Au 1^{er} janvier 2024, les caractéristiques principales de l'endettement de la ville de Montmorency sont les suivantes :

- Nombres de lignes : 8
- Capital restant dû : 17 034 317 euros
- Taux fixe : 3,74%
Taux variable : 5,29%
- Durée résiduelle : 9 ans et 11 mois
- Taux moyen : 3,93%

A 87,39% l'encours à la dette est à taux fixe et à 12,61% à taux variable, soit 14 887 118 € d'encours à taux fixe et 2 147 198,32€ d'encours à taux variable.

- Répartition par prêteur
Caisse d'Epargne : 18%
Crédit Agricole : 3%
SFIL : 79%



2.6 L'évolution de l'encours de la dette

De 2013 à 2024, la dette est passée de 21 076 983€ à 17 034 317€ soit une diminution de **19,18%**.

Au 1^{er} janvier 2024, le profil d'extinction de la dette se présente comme suit :

	2024	2025	2026	2027	2028
Capital restant dû au 1 ^{er} janvier	17 062 006,60	15 539 009,52	13 960 359,36	12 323 370,89	10 687 009,89
Capital payé sur la période	1 522 997,08	1 578 650,16	1 636 988,47	1 626 361,00	1 653 674,32
Intérêts payés sur la période	643 000	551 977,92	489 712,43	430 650,47	372 459

Le montant de l'encours de la dette au 31 décembre 2024 du budget devrait s'établir à **15 539 009 €**. Cela représente une dette par habitant de 703 €, tandis que l'en-cours moyen des communes comparables s'établit à 1 043 € au 31 décembre 2022.

